

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant règlement de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 1942 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de la Lozère l'ensemble formé sur la commune de PREVENCHÈRES par le Hameau de la Garde-Guérin ;
- VU l'avis émis le 18 octobre 1975 par le Conseil Municipal de FIED-DE-BORNE ;
- VU l'avis émis le 16 novembre 1975 par le Conseil Municipal de PREVENCHÈRES ;
- VU la délibération du 21 juillet 1977 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Lozère ;

A R R Ê T É

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Lozère l'ensemble formé sur les communes de FIED-DE-BORNE et PREVENCHÈRES par les Gorges du Chassezac et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

I) Commune de PREVENCHERES :

1) - Section E2

- depuis l'intersection des limites des sections E1/E2 avec la limite communale de PREVENCHERES/PIED-DE-BORNE :
- la limite des sections E2/E3
- la limite des sections E2/E4
- le chemin de la Garde Guérin à la Viale
- le chemin de Villefort à la Garde Guérin
- la limite des sections E2/E1

2) - Section E1 :

- les limites Est et Nord du village inscrit de la Garde Guérin (non compris)
- le chemin rural non numéroté joignant le village de la Garde Guérin à la RN n° 106 de Moulins à Nîmes et traversant les lieux dits LOU CLAUZEL et LOU SERRE
- la route nationale n° 106 de Moulins à Nîmes
- la limite des sections E1/D2

Section D2 :

- la limite Ouest du lieu dit CHANTE COR
- la route nationale n° 106 de Moulins à Nîmes par le PUY-EN-VELAY
- le chemin rural non numéroté joignant la route nationale n° 106 à la rivière de Chassezac et traversant les lieux-dits PRAT DARIO et FONTANELLES
- la traversée de la rivière le Chassezac par une ligne fictive prolongeant la limite des communes PREVENCHERES/PIED-DE-BORNE

Section C3 :

- la rive gauche de la rivière le Chassezac
- le ruisseau du Vernet
- le chemin rural non numéroté bordant à l'est les parcelles n°s 416, 414, 415, 413, 402, 401

II) - Communes de PIED-DE-BORNE

Section E1

- la limite Nord de la parcelle n° 172
- le chemin rural non numéroté mitoyen des lieux dits PRAT CHOU et LAS CARTES
- la limite ouest du lieu dit la BEYSSIERE
- le chemin de la Bessière à la Chalmette
- le chemin de la Bessière à Beissac

Section E2

- le chemin de la Bessière à Beissac
 - le cours du Valat de cinq chastanier
 - le Valat de la Bessière
 - l'axe de la rivière le Chassezac (limite des communes de PIED-DE-BORNE et PREVENCHERES) jusqu'à son intersection avec la limite des sections E2/E3 (commune de PREVENCHERES)
- (Point de départ).

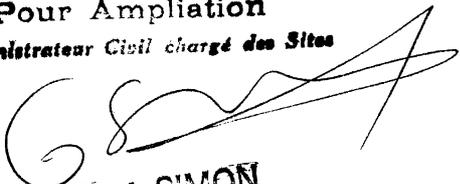
Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Lozère et aux maires des communes de PIED-DE-BORNE et PREVENCHERES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 20 MARS 1978

Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint

Pour Ampliation
l'Administrateur Civil chargé des Sites



Gilbert SIMON

Raymond BOCQUET

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

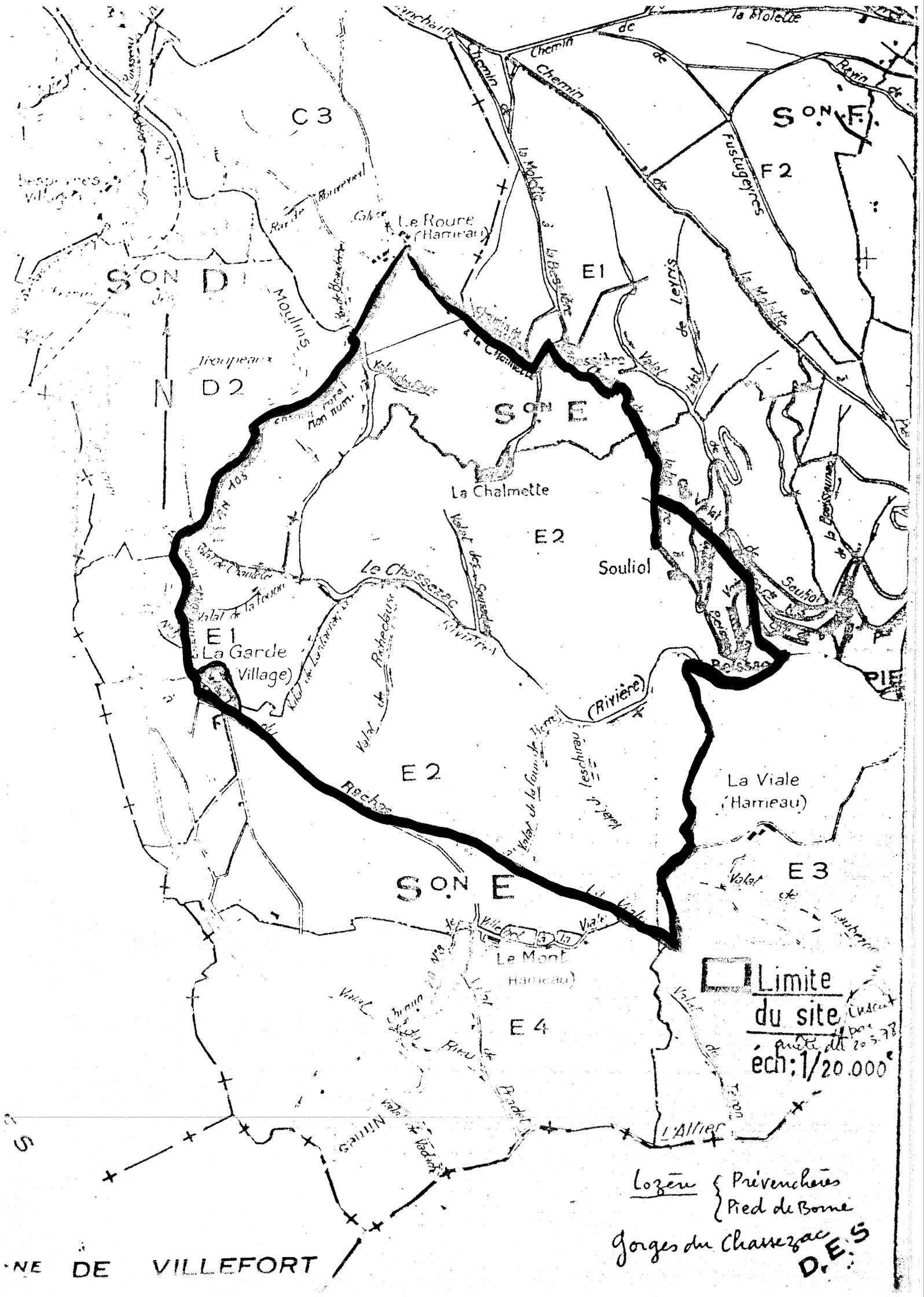
(ARRÊTÉE AU 1^{er} AVRIL 1983)

Pied-de-Borne et Prévencières. — Ensemble formé par les Gorges du Chassezac et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

I. *Commune de Prévencières* : 1. *Section E 2* : depuis l'intersection des limites des sections E 1/E 2 avec la limite communale de Prévencières/Pied-de-Borne : la limite des sections E 2/E 3, la limite des sections

E 2/E 4, le chemin de la Garde-Guérin à la Viale, le chemin de Villefort à la Garde-Guérin, la limite des sections E 2/E 1; 2. *Section E 1* : les limites est et nord du village inscrit de la Garde-Guérin (non compris), le chemin rural non numéroté joignant le village de la Garde-Guérin à la R.N. n° 106 de Moulins à Nîmes et traversant les lieuxdits « Lou Clauzel » et « Lou Serre », la R.N. n° 106 de Moulins à Nîmes, la limite des sections E 1/D 2; *section D 2* : la limite ouest du lieudit « Chante Cor », la R.N. n° 106 de Moulins à Nîmes par le Puy-en-Velay, le chemin rural non numéroté joignant la R.N. n° 106 à la rivière de Chassezac et traversant les lieuxdits « Prat Dario » et « Fontanelles », la traversée de la rivière le Chassezac par une ligne fictive prolongeant la limite des communes Prévencières/Pied-de-Borne; *section C 3* : la rive gauche de la rivière le Chassezac, le ruisseau du Vernet, le chemin rural non numéroté bordant à l'est des parcelles n°s 416, 414, 415, 413, 402, 401.

II. *Communes de Pied-de-Borne* : *section E 1* : la limite nord de la parcelle n° 172, le chemin rural non numéroté mitoyen des lieuxdits « Prat Chou » et « Las Cartes », la limite ouest du lieudit « la Beyssière », le chemin de la Bessière à la Chalmette, le chemin de la Bessière à Beissac; *section E 2* : le chemin de la Bessière à Beissac, le cours du Valat de cinq chastanier, le Valat de la Bessière, l'axe de la rivière le Chassezac (limite des communes de Pied-de-Borne et Prévencières) jusqu'à son intersection avec la limite des sections E 2/E 3 (commune de Prévencières) [Point de départ] (S. Ins. : 20 mars 1978).



SON D

C3

SON E

F2

Le Roure (Harrieau)

E1

D2

SON E

La Chalmette

E2

Soulial

E1

La Garde (Village)

E2

(Rivière)

La Viele (Harrieau)

SON E

E3

Le Mont (Harrieau)

E4

□ Limite du site
 éch: 1/20.000

Lozère { Prévenchères
 Pied de Borne
 Gorges du Chassezac
 D.E.S.

NE DE VILLEFORT